



CONVENTIONS D'ENTENTE – DIRECTIVE 24-25

Rappel du cadre règlementaire

Article 42 : Convention entre clubs

« Une convention entre structures sportives affiliées est permise exclusivement pour le rapprochement de deux ou plusieurs structures dans le but de participer de manière commune à un championnat dans une catégorie donnée, sous réserve :

- qu'au moins l'une des structures sportives affiliées signataire de ladite convention n'ait pas suffisamment de licenciés pour participer au championnat de manière individuelle ;
- du dépôt de la demande de convention avant la parution du championnat ;
- qu'une des deux structures affiliées demandant la convention soit du plus bas niveau de la catégorie.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 juillet de la saison sportive en cours. Elle doit faire apparaître :

- un objectif de développement pour les structures sportives concernées ;
- la liste des joueurs et des arbitres qui intégreront la structure issue de la convention ;
- le nom de la nouvelle structure issue de la convention ;
- le niveau de jeu souhaité de la structure issue de la convention ;
- le nom du club qui assume la responsabilité administrative de l'équipe issue de la convention.

Cette convention doit être soumise avant mise en œuvre au Bureau Fédéral, pour décision finale, lequel recueille l'avis écrit du directeur technique national et des ligues concernées.

Les avenants portant sur l'évolution de la liste de licenciés prenant part à la convention seront validés directement par la Direction Technique Nationale. »

Le bilan du passé

À l'origine, les conventions d'entente devaient permettre aux clubs en création ou aux clubs qui montaient une section jeune, (U14 par exemple) et dont le nombre de joueurs n'était pas suffisant pour s'engager dans un championnat, de les mettre en commun avec une équipe voisine dans le même cas ou plus structurée.

Les jeunes de ces deux clubs pouvaient donc jouer durant une saison ensemble dans l'attente d'avoir leur propre section au sein de leur club d'origine lors de la saison suivante.

L'objectif secondaire, qui était aussi inclus dans les termes des textes instituant ces ententes, était que le club le « moins structuré » ou le plus « petit » bénéficie d'un accompagnement à l'entraînement et à la compétition selon des modalités à préciser par convention ou à expliciter.

L'idée était que les clubs liés par une entente continuent de se structurer, et surtout recrutent d'autres joueurs afin de constituer une vraie équipe pour, in fine, s'engager en compétition dès la saison suivante.

D'où la durée des conventions fixée à une seule année.



Or, l'analyse des conventions signées ces dernières années nous révèle que :

- La signature des conventions ne génère pas d'augmentation des licenciés au sein des clubs

En effet, les clubs conventionnés tombent dans une certaine « routine ou facilité » sans penser que la convention ne sera pas renouvelée.

- Le regroupement de petits effectifs a servi à construire des effectifs de joueurs parfois conséquents sur un même site. Il a donc concouru à centraliser les pratiques sur un même site au lieu de mailler un territoire.

L'ensemble des clubs nous explique que le développement du football américain jeune est lié à un manque de matchs et une trop grande distance entre les clubs.

Les décisions pour la saison 2024-2025

Nous avons donc acté de faire en sorte de :

1. Proposer plus de matchs et le plus tôt possible dans l'année scolaire afin d'être en concurrence avec tous les autres sports.
2. Réduire les distances entre les équipes d'une même poule pour que les équipes puissent se rencontrer plus facilement tout en faisant en sorte que les clubs dépensent moins d'argent dans les transports.
3. Mettre en place des formes de jeu adaptées au potentiel des équipes. Le jeu à 5, 7 et 9 doit être privilégié tant que les effectifs ne permettront pas aux clubs de jouer à 11.

On privilégiera plutôt l'existence de 3 clubs avec 12 licenciés sur un même territoire, qui pourront donc jouer dans une forme de jeu adaptée, au lieu d'une seule équipe composée de 36 joueurs.

Avec 3 équipes, on peut faire des matchs, avec une seule, c'est impossible.

Nous joignons ici pour rappel les effectifs minimum à mettre sur les feuilles de match.

En Football Américain, pour jouer à 5, il suffit d'être 8 ! [Se référer au tableau des [Effectifs sur la Feuille de match](#), page 14]



Note de cadrage des conventions d'entente pour la saison 2024-2025

La Direction Technique Nationale étudiera les éventuelles demandes en ayant à l'esprit la question primordiale du maillage des territoires.

Aucune demande émise par les clubs évoluant en D1, D2 et de D3 ne sera acceptée pour les sections séniors.

Les conventions d'entente seront donc étudiées pour :

- Les nouveaux clubs
- Les nouvelles sections
- Les clubs ayant déclaré forfait la saison précédente
- Les sections féminines

La signature de conventions d'entente pour des sections des catégories jeunes U14, U17 et U20 en football américain et U13, U15 et U17 en flag football ne sera accordée que dans des cas extra-ordinaires et sera conditionnée à l'étude du dossier complet en relation avec les spécificités d'un territoire et de conditions particulières.

Par exemple, il pourrait être envisagé sera envisagé d'accorder **pour une saison des conventions d'entente**, pour des sections jeunes en création y compris pour des demandes qui pourraient concerner des clubs de deux ligues différentes mais étant à proximité du point de vue kilométrique.

La demande de convention devra se faire avec le document créé à cet effet. Les demandes effectuées sur un document caduques ne seront pas traitées.

Une convention d'entente a pour vocation de n'exister que sur une seule saison, et de bénéficier potentiellement d'un renouvellement à condition que la demande soit sérieusement étayée.

Les conventions d'entente ne serviront plus :

- Pour mobiliser des arbitres sur des compétitions de football américain et de flag football.
- Pour constituer des équipes compétitives au sein de compétitions de football américain et de flag football.

Sans documents demandés par la DTN pouvant étayer cette convention, celle-ci ne sera pas validée tant que des pièces manqueront. La DTN et le comité directeur apporteront le plus d'attention possible aux documents transmis au sein de la convention.

Les demandes d'entente devront arriver à minima 2 semaines avant la date du premier match des deux équipes concernées afin de laisser un temps nécessaire d'étude et d'instruction à la DTN et aux élus du comité directeur qui valideront, in fine, la demande.

Les avenants à la convention (ajouts de joueurs par exemple) devront être joints à suite de la convention d'origine. Ils seront validés par la DTN.



ENCADREMENT DE LA MIXITÉ AU FOOTBALL AMÉRICAIN

Rappel du cadre règlementaire

« TITRE II - RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL AMÉRICAIN

Chapitre I : Organisation et gestion des compétitions

Article 1 : Principe

« La Commission Sportive Football Américain a pour compétence l'organisation et la gestion des compétitions de sa propre discipline qu'elle propose à travers le présent règlement particulier validé au plus tard le 31 juillet de l'année N-1 par le Bureau Fédéral puis par le Comité Directeur afin d'anticiper sur la ou les saisons à venir.

Les compétitions de la FFFA, de ses ligues régionales, de ses comités départementaux et de ses clubs sont :

(...) 1.2 en catégorie senior, pour les femmes :

- le challenge féminin. (...)

Toutes ces compétitions doivent respecter l'ensemble des règlements fédéraux, y compris les règlements techniques et les règles de jeu.

Toute autre organisation de dispositifs de compétition est interdite.

À défaut, les présidents de Ligues ou de Comités peuvent engager leur responsabilité et sont passibles des sanctions édictées dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe. »

Règles générales de mixité

La pratique **mixte** est possible au football américain dans un cadre très précis :

- La pratique de U12 à U14 peut se faire en totalité mixité.
- Une fille U17 peut jouer avec des U14 garçons.
- Une fille U20 peut jouer avec des U17 garçons.

Hors de ce cadre, la pratique mixte en match de compétition ou loisir n'est pas autorisée.

Il n'est pas possible de mettre en opposition pour toute phase de contact des hommes et des femmes.

Cette interdiction de phase de contact est valable pour les entrainements et quelle que soit la nature de l'opposition : scrimmage, stage, match amical et/ou de compétition.

Il est donc possible de :

- Faire jouer des hommes et des femmes pour les séances **de technique sans contact**
- Faire jouer des hommes et des femmes pour les séances **de déplacements sans contact**
- Faire jouer des hommes et des femmes pour les séances **de tactique sans contact**
- Faire jouer des hommes et des femmes pour du SEVEN **sans contact (avec flags)**



Exception à la règle pour les U17

En tenant compte de l'extrême isolement des joueuses de football américain au sein des clubs, et sachant qu'il peut exister des cas où des jeunes filles pourraient mettre en danger des jeunes garçons physiquement moins développés de la catégorie U14 :

- Il existera une possibilité pour que des filles licenciées en U17 évoluent au sein d'une équipe de U17 garçons.

Il s'agira de remplir le dossier de demande de maintien dans la catégorie où tout est expliqué.

Règles de surclassement

Pour la pratique non mixte (exclusivement féminine) :

Au vu du faible nombre de joueuses de cette catégorie, la DTN a décidé de pouvoir procéder à un **double surclassement** qui ne pourra être effectué que dans les conditions décrites ci-dessous.

- U20 3^{ème} année avec les seniors femmes
- U20 2^{ème} année avec les seniors femmes

Le dossier d'instruction complet sera transmis au médecin fédéral qui décidera de le valider ou pas.

Si cette demande de surclassement est validée, un examen individuel sera mis en place afin de savoir si ces jeunes filles pourront jouer **soit avec la section féminine sénior du club, soit avec les U17 garçons du club.**

Voici la liste des examens à effectuer et dont les comptes rendus sont à faire parvenir au médecin fédéral :

- Demande écrite de double-surclassement à adresser au médecin fédéral
- Autorisation parentale
- Électrocardiogramme de repos
- Certificat Médical rempli par un médecin du sport sur la demande licence.
- Un examen radiographique dorsolombaire face type cliché de face et de profil
- Avis de la DTN

Le médecin fédéral donne donc son avis médical.

À noter que la batterie de tests est importante et qu'il vous s'agira d'anticiper ces examens pour pouvoir jouer dès que possible.

Parallèlement, il faudra remplir le dossier à destination du DTN qui appréciera la demande décrite sur les aspects sportifs.